

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Le 21 février 2013

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présents : Monsieur le maire Gervais Lévesque, Madame la conseillère Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Jean Santerre, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

Absent : Messieurs Jean Santerre et Daniel Jean.

054.02.13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 février 2013 soit accepté tel que présenté.

055.02.13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR KUBOTA AVEC SES ÉQUIPEMENTS ET D'UNE REMORQUE À BASCULEMENT HYDRAULIQUE

Règlement numéro 274 décrétant une dépense de 35 000\$ et un emprunt de 35 000\$ pour l'acquisition d'un tracteur Kubota F3680 avec tondeuse de 72 pouces et souffleuse Kubota F5720 de 57 pouces ainsi qu'une remorque à basculement hydraulique de 5 pieds x 10 pieds.

ATTENDU QUE le tracteur multi usages de marque John Deere que possède la Municipalité de Saint-Pacôme est hors d'usage;

ATTENDU QUE les réparations du tracteur multi usages seraient très onéreuses et que le résultat ne serait pas garanti;

ATTENDU QUE la remorque qu'utilise la Municipalité de Saint-Pacôme est vétuste et nécessite des améliorations qui dépasseraient le coût d'acquisition d'une nouvelle remorque;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2013 par monsieur Daniel Jean;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement suivant, portant le numéro 274 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 description des ACQUISITIONS

Le conseil est autorisé à acquérir un tracteur Kubota F3680 avec tondeuse de 72 pouces et souffleuse Kubota F5720 de 57 pouces ainsi qu'une remorque à basculement hydraulique de 5' x 10' incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Garage N. Thiboutot inc. pour le tracteur et par Remorques de l'Isle pour la remorque en date du 5 février 2013 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Détail de l'équipement	Prix
Tracteur Kubota F3680 avec tondeuse de 72 pouces et souffleuse Kubota F5720 de 57 pouces	28 000,00 \$
Remorque à basculement hydraulique de 5 pieds x 10 pieds	7 000,00 \$

ARTICLE 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 35 000\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 35 000\$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 Imposition fiscale à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de cent pour cent (100 %), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 5 Appropriation autorisée par le présent règlement si le montant dépensé est plus élevé

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Contribution ou subvention pouvant réduire le montant de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

056.02.13

AUTORISATION DE PAIEMENT – TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS – RUE DE LA PRUCHIÈRE

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des services d'aqueduc et égout sur la rue de La Pruchière montrent d'importants dépassements de coûts par rapport aux estimations de Roche Ltée;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la résolution numéro 005.01.13, il a été convenu qu'une retenue de 20%, représentant un montant de quarante-huit mille six dollars et quatre-vingt-deux cents (48 006,82 \$), soit effectuée sur la totalité des montants facturés par Transport en Vrac St-Denis et que normalement les retenues usuelles sont de 10%;

ATTENDU QUE nous sommes toujours en attente d'une rencontre explicative sur les dépassements de coûts avec la firme d'ingénierie Roche Ltée;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général, M. Frédérick Lee, à effectuer un paiement de vingt-quatre mille trois dollars et quarante et un sous (24 003,41 \$) à Transport en Vrac St-Denis dans le dossier de prolongement des services d'aqueduc et égout de la rue de La Pruchière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

057.02.13

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 19h24.

Gervais Lévesque
Maire

Frédéric Lee
Directeur général

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 21 février 2013 à laquelle étaient présents, Monsieur le maire Gervais Lévesque, Madame la conseillère Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

054.02.13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 février 2013 soit accepté tel que présenté.

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ____^e jour de _____ 201_

Frédéric Lee, directeur général

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 21 février 2013 à laquelle étaient présents, Monsieur le maire Gervais Lévesque, Madame la conseillère Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

055.02.13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR KUBOTA AVEC SES ÉQUIPEMENTS ET D'UNE REMORQUE À BASCULEMENT HYDRAULIQUE

Règlement numéro 274 décrétant une dépense de 35 000\$ et un emprunt de 35 000\$ pour l'acquisition d'un tracteur Kubota F3680 avec tondeuse de 72 pouces et souffleuse Kubota F5720 de 57 pouces ainsi qu'une remorque à basculement hydraulique de 5 pieds x 10 pieds.

ATTENDU QUE le tracteur multi usages de marque John Deere que possède la Municipalité de Saint-Pacôme est hors d'usage;

ATTENDU QUE les réparations du tracteur multi usages seraient très onéreuses et que le résultat ne serait pas garanti;

ATTENDU QUE la remorque qu'utilise la Municipalité de Saint-Pacôme est vétuste et nécessite des améliorations qui dépasseraient le coût d'acquisition d'une nouvelle remorque;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2013 par monsieur Daniel Jean;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement suivant, portant le numéro 274 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 description des ACQUISITIONS

Le conseil est autorisé à acquérir un tracteur Kubota F3680 avec tondeuse de 72 pouces et souffleuse Kubota F5720 de 57 pouces ainsi qu'une remorque à basculement hydraulique de 5' x 10' incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Garage N. Thiboutot inc. pour le tracteur et par Remorques de l'Isle pour la remorque en date du 5 février 2013 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Détail de l'équipement	Prix
Tracteur Kubota F3680 avec tondeuse de 72 pouces et souffleuse Kubota F5720 de 57 pouces	28 000,00 \$
Remorque à basculement hydraulique de 5 pieds x 10 pieds	7 000,00 \$

ARTICLE 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 35 000\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 35 000\$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 Imposition fiscale à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de cent pour cent (100 %), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 5 Appropriation autorisée par le présent règlement si le montant dépensé est plus élevé

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus

élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Contribution ou subvention pouvant réduire le montant de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ____^e jour de _____ 201_

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 21 février 2013 à laquelle étaient présents, Monsieur le maire Gervais Lévesque, Madame la conseillère Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

056.02.13

**AUTORISATION DE PAIEMENT – TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS –
RUE DE LA PRUCHIÈRE**

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des services d'aqueduc et égout sur la rue de La Pruchière montrent d'importants dépassements de coûts par rapport aux estimations de Roche Ltée;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la résolution numéro 005.01.13, il a été convenu qu'une retenue de 20%, représentant un montant de quarante-huit mille six dollars et quatre-vingt-deux cents (48 006,82 \$), soit effectuée sur la totalité des montants facturés par Transport en Vrac St-Denis et que normalement les retenues usuelles sont de 10%;

ATTENDU QUE nous sommes toujours en attente d'une rencontre explicative sur les dépassements de coûts avec la firme d'ingénierie Roche Ltée;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général, M. Frédérick Lee, à effectuer un paiement de vingt-quatre mille trois dollars et quarante et un sous (24 003,41 \$) à Transport en Vrac St-Denis dans le dossier de prolongement des services d'aqueduc et égout de la rue de La Pruchière.

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ____^e jour de _____ 201__

Frédérick Lee, directeur général

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 21 février 2013 à laquelle étaient présents, Monsieur le maire Gervais Lévesque, Madame la conseillère Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

057.02.13

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 19h24.

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE ____^e jour de _____ 201__

Frédéric Lee, directeur général

